



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 5 avril 2025**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Marie-Odile CHOLLET, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Nicolas, Daniel JURADO**, et de Monsieur **Thierry, Robert MANSOT** prévu le :

Samedi 5 avril 2025 à 11 heures 40

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 12 février 2025

LA MAIRE,